

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL



**BILAN
DE LA
CONCERTATION
PRÉALABLE**

DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU



Maîtrise d'ouvrage

**COMMUNE DE
SAINT-THOMAS**



Maîtrise d'oeuvre



PLU approuvé le
23/08/2007

--	--

SOMMAIRE

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION	3
2. ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION.....	4
3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS	11
4. BILAN DE LA CONCERTATION	12

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONCERTATION

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

[...]

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

[...]. »

L'article L.103-3 du Code de l'urbanisme précise :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

[...]

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...]. »

L'article L.103-4 du Code de l'urbanisme précise :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L.103-6 du Code de l'urbanisme précise :

« À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Thomas, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2024.

Le conseil municipal a instauré une période de concertation préalable afin de permettre aux habitants, associations locales, et autres personnes concernées par le projet de prendre connaissance des modifications projetées et de formuler des observations et propositions, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public des documents d'études en mairie.
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.
- insertion sur le site internet de la commune d'un article indiquant le projet d'évolution de PLU.

La concertation s'est déroulée pendant 25 jours, du 03 mai 2024 au 27 mai 2024.

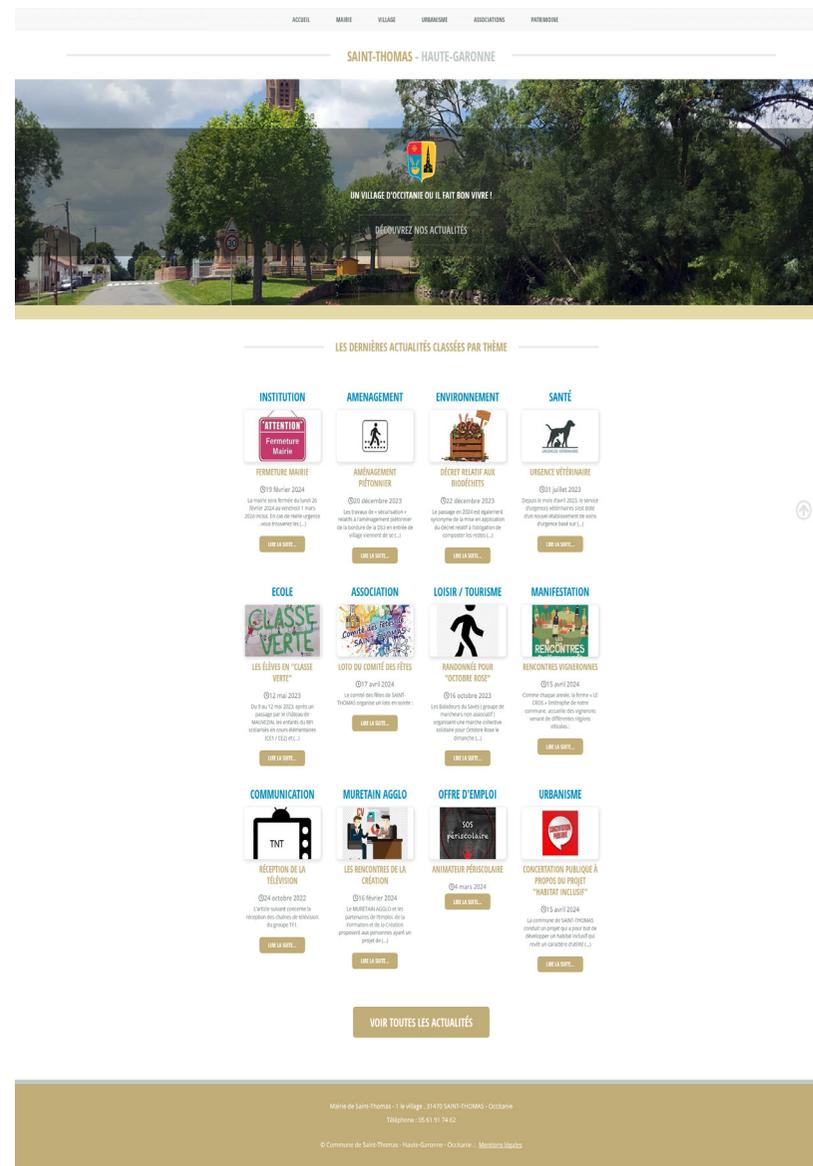
À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en arrête le bilan au conseil municipal.

2. ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION

LES MOYENS D'INFORMATION

>> *Un espace dédié sur le site internet de la commune*

Une page dédiée a été créée sur le site Internet de la commune de Saint-Thomas. Cette page apportait des informations sur la démarche de concertation engagée.



2. ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION

LES MOYENS D'INFORMATION

>> *Un espace dédié sur le site internet de la commune*

Une page dédiée a été créée sur le site Internet de la commune de Saint-Thomas.

Cette page apportait des informations sur la démarche de concertation engagée.

ACCUEIL
MAIRIE
VILLAGE
URBANISME
ASSOCIATIONS
PATRIMOINE

SAINT-THOMAS - HAUTE-GARONNE

CONCERTATION PUBLIQUE À PROPOS DU PROJET "HABITAT INCLUSIF"

🕒 15 avril 2024

La commune de **SAINT-THOMAS** conduit un projet qui a pour but de développer un **habitat inclusif** qui revêt un caractère d'utilité publique.

Le **dossier de concertation préalable** joint en bas de cet article est un document informatif permettant aux habitants de prendre connaissance des objectifs et caractéristiques principales du projet valant mise en compatibilité du PLU. Il ne présente pas le projet définitif.

Le projet sera mis à la disposition du public pendant un mois lors de l'enquête publique, ce dernier pourra émettre ses observations avant finalisation et approbation par délibération de la commune de la mise en compatibilité du PLU. C'est un document informatif permettant aux habitants de prendre connaissance des objectifs et caractéristiques principales du projet.

La concertation se déroule durant 25 jours, **du 03 mai au 27 mai 2024**.

Le public peut consulter le dossier de concertation préalable à la mairie de SAINT-THOMAS aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit le lundi et jeudi de 14h00 à 17h00, et le mercredi de 13h00 à 17h00.

Le projet se situe dans un secteur de la commune où le PLU en vigueur ne permet pas sa réalisation, en raison du classement des terrains en zone naturelle (N).

La commune de SAINT-THOMAS organise donc une concertation préalable afin d'associer le public dans l'élaboration du projet. Le conseil municipal a approuvé par délibération du 02 avril 2024 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable du dossier de déclaration de projet n°01.

La commune de SAINT-THOMAS mènera alors, du 03 mai 2024 au 27 mai 2024, une période de concertation préalable afin de permettre aux habitants, associations locales, et autres personnes concernées par le projet de prendre connaissance des modifications projetées et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la commune de SAINT-THOMAS.

Le contenu du présent dossier de concertation préalable fait apparaître :

- les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif;
- le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle;
- la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté;
- un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement;
- une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées.

A VOIR AUSSI..

LOTO DU COMITÉ DES FÊTES
🕒 17 avril 2024

CONCERTATION PUBLIQUE À PROPOS DU PROJET "HABITAT INCLUSIF"
🕒 15 avril 2024

RENCONTRES VIGNERONNES
🕒 15 avril 2024

CONCOURS DE PÉTANQUE À SAINT-THOMAS
🕒 8 avril 2024

REPAS DE L'AMICALE DE CHASSE
🕒 4 avril 2024

PIÈCE DE THÉÂTRE
🕒 20 mars 2024

ANIMATEUR PÉRISCOLAIRE
🕒 4 mars 2024

MARCHÉ FERMIER "BIO"
🕒 23 février 2024

FERMETURE MAIRIE
🕒 19 février 2024

SOIRÉE "ALIGOT SAUCISSE"
🕒 19 février 2024

2. ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION

LES MOYENS D'INFORMATION

>> *Une publication sur le site internet de la commune*

La commune de Saint-Thomas a publié l'avis de concertation sur son site Internet en date du 15 avril 2024.

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

LA COMMUNE DE SAINT-THOMAS ORGANISE LA CONCERTATION
PRÉALABLE SUIVANTE :

Objet :

Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, afin de permettre la création d'un habitat inclusif, entre le lieu-dit Berlingueres et le lieu-dit Barrat.

Durée :

Du 03/05/2024 au 27/05/2024

Modalités :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet :
 - à la Mairie, 1 Le Village, 31470 SAINT-THOMAS
 - sur le site internet de la commune : <https://www.saint-thomas-31.fr>
- Mise à disposition du registre papier à la Mairie, 1 Le Village, 31470 SAINT-THOMAS
- Installation sur la parcelle du projet, située entre le lieu-dit Berlinguères et le lieu-dit Barrat, d'un panneau d'affichage.

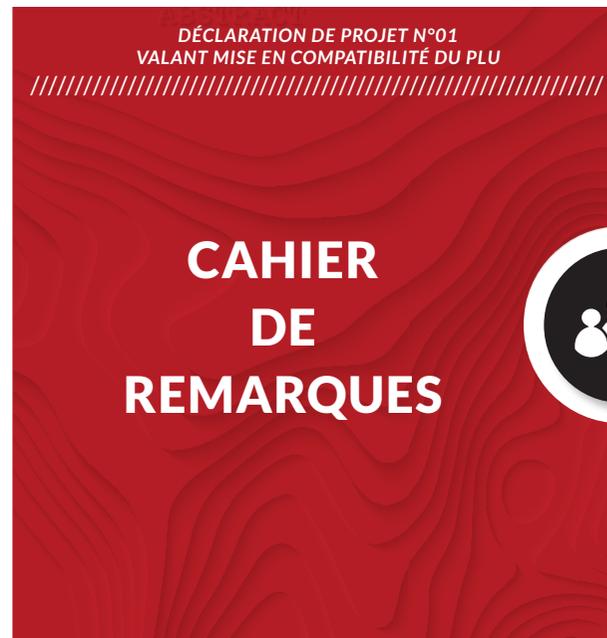
2. ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION

LES ACTIONS DE CONCERTATION

>> Un cahier de remarques

Un cahier de remarques a été mis à disposition du public en mairie durant toute la période de concertation préalable.

Ce cahier a permis d'assurer un suivi continu du processus de concertation avec les citoyens et usagers du territoire, lesquels étaient invités à faire part de leurs observations, interrogations et avis.



Maîtrise d'ouvrage
COMMUNE DE
SAINT-THOMAS



Maîtrise d'oeuvre
Karthéo
urbanisme
Karthéo
environnement
Karthéo
instruction



2. ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION

LES ACTIONS DE CONCERTATION

>> *Un dossier à consulter en mairie*

Le dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public pour consultation en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

DOSSIER
DE
CONCERTATION
PRÉALABLE

pièce
1.

DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU

SAINT-THOMAS

Maîtrise d'oeuvre
Karthéo

PLU approuvé le
23/08/2007



2. ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION

LES ACTIONS DE CONCERTATION

>> *Un dossier à consulter sur Internet*

Le dossier de concertation préalable a également été mis à disposition pour consultation sur le site Internet de la commune de Saint-Thomas, ainsi qu'une présentation de l'éco-habitat « ITÔ ».

Voici les 2 documents consultables décrivant dans un premier temps, le type de construction envisagé, puis dans un deuxième temps, la démarche qu'il a été nécessaire d'adopter vis-à-vis de l'actuel PLU sur lesquels vous pouvez vous prononcer :

[📄 Concept de l'éco-habitat "ITÔ" \(PDF - 8.9 Mio\)](#)

[📄 Dossier de concertation préalable \(PDF - 4.7 Mio\)](#)

3. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Aucune observation n'a été relevée sur le registre ouvert en mairie.

4. BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable a été menée pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet.

La période de concertation a duré 25 jours, du 03 mai 2024 au 27 mai 2024, et a permis au travers de moyens de concertation et d'information d'informer les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

À la clôture de la période de concertation préalable, aucune observation n'a été relevée sur le registre ouvert en mairie.

